

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LEADMEDIA GROUP

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 1 864 350,50 €.
Siège social : 11 bis, rue Scribe – 75009 Paris.
504 914 094 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Leadmedia Group sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale mixte qui se tiendra le **mercredi 21 décembre 2016 à 10 heures** au 5 rue de la Baume – 75008 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Proposition de nomination de Monsieur Gianluca d'AGOSTINO en qualité d'administrateur de la Société ;
- Ratification de la cooptation par le Conseil d'administration de Monsieur Dave MOREAU en qualité d'administrateur de la Société ;

A titre extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes ;
- Lecture du contrat d'émission fixant les termes et conditions de l'émission de bons donnant accès à un nombre total maximum de 300 obligations convertibles en actions auxquelles seront attachés des bons de souscription d'actions (ensemble les « BEOCABSA ») à émettre au profit de BRACKNOR FUND LTD (l'« Investisseur ») en vue de la mise en place d'une ligne de financement obligataire flexible conclu le 7 novembre 2016 (le « **Contrat d'Emission des BEOCABSA** ») ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution, à titre gratuit, de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés - suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de BRACKNOR FUND LTD ;
- Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe établi en application des articles L.3321-1 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.

Participation à l'assemblée – Formalités préalables

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L.225-106 du Code de commerce et 21.2 des statuts de la Société).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 19 décembre 2016, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Il est précisé que pour les actionnaires au nominatif, l'inscription des titres le 19 décembre 2016, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Concernant les actionnaires au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe du formulaire de vote à distance, ou de la procuration de vote ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré

précédant l'assemblée générale pourra se faire délivrer directement, par l'intermédiaire habilité gestionnaire de ses titres, une attestation de participation qu'il présentera le jour de l'assemblée générale.

Mode de participation à l'assemblée

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : chaque actionnaire nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à Société Générale, Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3 ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet, spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Vote par correspondance et vote par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère les titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée et au plus tard six jours avant la date de la réunion. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyée à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou la Société Générale, au plus tard le 18 décembre 2016 à minuit, heure de Paris.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Dépôt de questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 15 décembre 2016.

Les questions doivent être adressées avant le 15 décembre 2016, à minuit, heure de Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société LeadMedia Group, à l'attention de Xavier LATIL, 11 bis, rue Scribe – 75009 Paris.

Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social, de la société LeadMedia Group, 11 bis, rue Scribe – 75009 Paris.

Le Conseil d'administration.

1605398